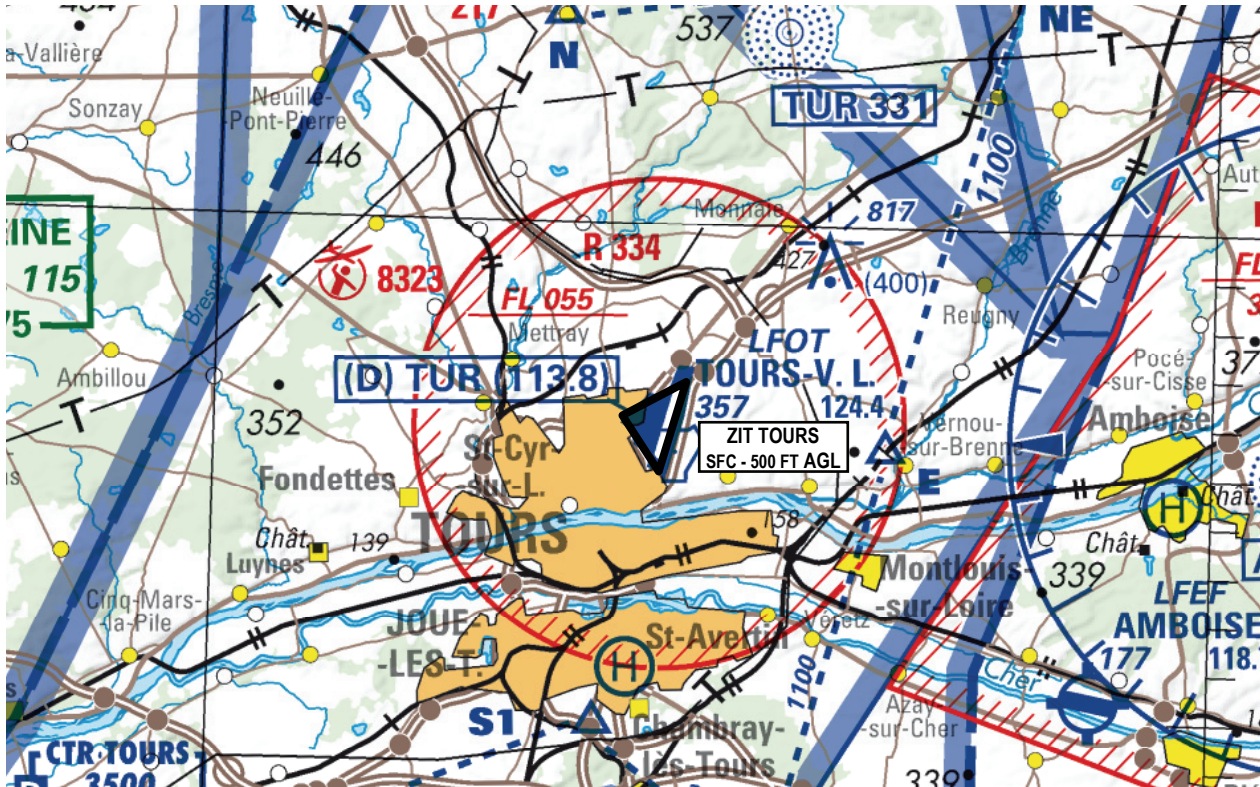


Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) sur l'aérodrome de Tours - Val de Loire (LFOT)
En vigueur : Du 10 janvier au 06 novembre 2019

Lieu : FIR : Paris LFFF – AD : Tours Val de Loire LFOT



Extrait carte IGN au 1 / 500 000 édition 2018

ACTIVITÉ

Interdiction de survol d'installations défense spécifiques.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

H24

STATUT

Zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : pénétration interdite H24, y compris les aéronefs circulant sans personne à bord, à l'exception :

- ◆ ACFT assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone,
- ◆ ACFT de la défense, y compris les aéronefs d'État télé pilotés
- ◆ ACFT en contact radio avec les services ATS (ATC ou AFIS),
- ◆ ACFT autorisés selon protocole.

SERVICES RENDUS

Les services rendus sont conformes aux classes des parties d'espaces aériens avec lesquelles la ZIT coexiste.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Limites latérales :

47°26'46" N - 000°44'11" E

47°24'55" N - 000°43'25" E

47°26'02" N - 000°42'16" E

47°26'46" N - 000°44'11" E

Limites verticales :

SFC / 500 FT AGL